



CONSEIL COMMUNAL
DE
GILLY

Au Conseil communal de Gilly

Gilly, le 9 avril 2024

Préavis du bureau du Conseil communal de Gilly n° 01/2024
Indemnités des membres du Conseil communal

Mesdames et Messieurs les Conseillers communaux,

En vertu de de l'article 29 de la loi sur les communes stipulant que le bureau du Conseil communal fixe les indemnités des membres du Conseil, du Président, de la secrétaire du Conseil et le cas échéant, de l'huissier.

Le bureau s'est réuni le 22 février afin d'établir une proposition d'indemnité comprenant également l'indemnité des délégués aux associations intercommunales lorsque celles-ci ne le font pas directement.

Après avoir pris connaissance de ce qui se pratique dans les communes avoisinantes ainsi que de communes plus éloignées, le bureau du Conseil communal propose de modifier les indemnités comme suit :

	Législature 2016/2021	Entrée en vigueur 01.07.2024
Président	1500.- /année	1800.- /année
Secrétaire	3300.- /année	3500.- /année
Bureau du Conseil communal	40.- par votation/personne 80.- par élection/personne 20.- par séance/personne	40.- par votation/personne 80.- par élection/personne 30.- par séance/personne
Commissions	20.- /séance/personne	30.- /séance/personne
1 ^{er} membre de commission	25.- /séance/personne	40.- /séance/personne
Rédacteur de rapport	-	40.- /rapport
Rédacteur de rapport complexe (Rapport annuel du budget, rapport annuel de gestion, rapport annuel des Comptes et tout rapport identifié comme complexe par le président du conseil.	-	80.- /rapport
Travaux et séances extraordinaires en journée (à valider par le président)	-	30.- /heure/personne
Conseillers jetons de présence	10.- /séance/personne	15.- /séance/personne
Huissier	300.- /année	300.- /année
Délégués aux associations intercommunales non rémunérés par ces dernières	-	50.- /séance/personne

Pour ce qui concerne l'indemnité des délégués aux associations intercommunales non rémunérés par ces dernières, le bureau, après avoir pris connaissance de ce qui se pratiquait dans les autres associations, propose une indemnité de CHF 50.- par séance.

Conclusions :

Au vu de ce qui précède, le Conseil communal de Gilly, après avoir pris connaissance du préavis du bureau du Conseil communal n° 01/2024 et du rapport de la commission nommée pour étudier ce dossier décide : d'accepter le préavis tel que présenté entrant en vigueur le 1^{er} juillet 2024.

Au nom du bureau du Conseil communal

Le Président

La secrétaire

Jean-Michel Dufour

Véréna Ganz

